# **Assurance professionnelle**

# Document d'information sur le produit d'assurance



# **BPCE IARD SA**

France - RCS Niort 401 380 472

# Assurance Multirisque Professionnelle

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

# De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat d'assurance professionnelle vous permet, en tant que professionnel des secteurs Artisanat/Industrie, Commerces, Services et Professions libérales, de couvrir vos responsabilités et biens professionnels ainsi que de bénéficier d'une protection financière en cas de sinistre et d'une protection juridique face à des litiges.



# Qu'est-ce qui est assuré?

#### Vos responsabilités :

- ✓ Responsabilité civile professionnelle avec un plafond de 8 000 000 € par sinistre (tous dommages confondus),
- ✓ Responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise avec un plafond de 8 000 000 € par sinistre (tous dommages confondus).

### En option:

Responsabilité civile des dirigeants avec un plafond de 300 000 € par sinistre et par année d'assurance.

#### Vos locaux professionnels et leur contenu :

- Incendie et événements assimilés,
- Dommages électriques,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Événements climatiques,
- ✓ Bris des vitres, vitrines et enseignes,
- Choc de véhicules,
- Responsabilité civile du fait des locaux et des aménagements extérieurs,
- Catastrophes naturelles,
- ✓ Actes de terrorisme et attentats.

#### En option:

Dommages aux aménagements extérieurs (dont le terrain, les parkings, les plantations...), Vol, tentative de vol et vandalisme dans certaines circonstances,

Bris de matériel et infection informatique.

#### Votre assistance:

- aux locaux (organisation et prise en charge de mesures d'urgence : envoi de prestataires, gardiennage,...),
- aux personnes (assistance en cas de déplacement, accompagnement psychologique).

# **Vos pertes financières** liées à un arrêt/réduction d'activité résultant d'un sinistre garanti :

 Pertes d'exploitation (perte de marge brute/honoraires et frais supplémentaires d'exploitation).

#### En option :

Perte définitive de la valeur vénale du fonds (dont la perte de clientèle).

# **Votre protection juridique** (pour les litiges de droit français) :

 ✓ Protection juridique professionnelle avec un plafond de 20 000 € par sinistre.

#### En option:

Protection fiscale en cas de contrôle du fisc ou de l'URSSAF.

# Votre mobilité:

 Dommages à vos biens hors des locaux professionnels assurés.

#### En option:

Vol de vos biens hors des locaux professionnels assurés.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Les professionnels du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.
- X Les dommages résultant d'une activité autre que les activités déclarées au contrat (sauf cas particuliers prévus au contrat).
- X Les véhicules terrestres à moteur (sauf dispositions particulières).



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

## Les principales exclusions :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Les dommages et réclamations liés à l'amiante.

# Les principales restrictions :

- Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes naturelles.
- Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour les garanties Dégâts des eaux et Événements climatiques en cas de non-respect des mesures de prévention.



# Où suis-je couvert(e)?

# Pour les garanties de responsabilité civile :

✓ Monde entier (sauf USA/CANADA).

# Pour les garanties liées aux locaux professionnels, aux pertes d'exploitation/perte définitive de la valeur vénale du fonds :

✓ France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

#### Pour les garanties d'assistance :

- ✓ Assistance aux locaux : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.
- ✓ Assistance aux personnes : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion pour les événements survenus à plus de 50 km de votre domicile principal ; monde entier pour les déplacements à titre professionnel ou privé.

#### Pour les garanties des dommages aux biens hors des locaux professionnels :

✓ Union européenne, Suisse, îles Anglo-Normandes, Andorre et Monaco.

# Pour les garanties de protection juridique :

✓ Union européenne, Liechtenstein, Norvège, Andorre, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.



# Quelles sont mes obligations?

# Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.

La garantie responsabilité civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration, sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans (lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listés par le droit français).



# Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle moyennant respect d'un préavis de deux mois) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, changement de domiciliation, cessation définitive de votre activité...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.